

IVAN GOBRY

PHILIPPE I^{ER}

1060~1108

PÈRE DE LOUIS VI



LES

ROIS

QUI ONT FAIT
LA FRANCE

Pygmalion

Extrait de la publication

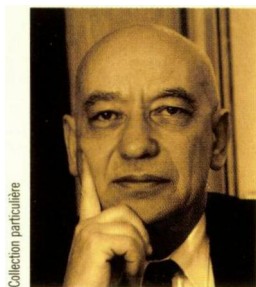
R

LES
ROIS
QUI ONT FAIT
LA FRANCE

Pendant presque mille quatre cents ans, des rois se sont succédé de manière quasiment ininterrompue sur le trône de France. Ils étaient issus de trois célèbres dynasties, les Mérovingiens, les Carolingiens et les Capétiens. À travers l'épopée tumultueuse de leurs vies et de leurs règnes, où se révèlent des personnalités diverses et parfois controversées, renaissent avec un grand éclat les heures les plus prestigieuses et les plus exaltantes de notre Histoire.

PHILIPPE I^{ER}

1060-1108



IVAN GOBRY

Ivan Gobry est docteur ès Lettres. Il a enseigné pendant 27 ans à l'Université de Reims et parallèlement à l'Institut catholique de Paris. Auteur de plus de cent ouvrages, il a participé à de multiples émissions et conférences radiophoniques et reçu de très nombreux prix, dont cinq de l'Académie française. C'est un grand spécialiste de l'histoire du Moyen Âge.

Philippe I^{er} exerce le plus long règne de la dynastie capétienne. Deux événements majeurs bouleversent alors la France et l'Europe : la conquête de l'Angleterre par Guillaume de Normandie et la première croisade. En même temps, naît un vaste rayonnement culturel qui, pendant deux siècles, met la France médiévale à la tête des Arts et des Lettres. Indolent et voluptueux, ce monarque connaît une vie conjugale difficile qui défraie la chronique. Son union avec Bertrade de Montfort, déjà mariée, provoque son excommunication pendant quatorze ans, ce qui l'isole de son peuple ainsi que des grands et turbulents feudataires du royaume. À la fin de son règne tumultueux, il abandonne le pouvoir aux mains de son fils impétueux, Louis VI le Gros.

Prix France : 20 €
ISBN : 978-2-7564-0049-5



Pygmalion

9 782756 400495

Histoire des rois de France

IVAN GOBRY

Histoire
des rois
de France

PHILIPPE I^{er}

Père de Louis VI le Gros



Pygmalion

Extrait de la publication

Sur simple demande à
Pygmalion, 87 quai Panhard et Levassor 75647 Paris Cedex 13
vous recevrez gratuitement notre catalogue
qui vous tiendra au courant de nos dernières publications.

© 2003 Éditions Flammarion département Pygmalion
© 2006 Pygmalion, département de Flammarion pour la présente édition
ISBN9782756409207

Le Code de la propriété intellectuelle n'autorisant, aux termes de l'article L. 122-5 (2° et 3° a), d'une part, que les « copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective » et, d'autre part, que les analyses et les courtes citations dans un but d'exemple et d'illustration, « toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite » (art. L. 122-4).

Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon sanctionnée par les articles L. 335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.

I

AU TEMPS DU PÈRE

Philippe I^{er}, roi de France de 1060 à 1108 (le plus long règne de la dynastie capétienne), parvint au trône au moment où celui-ci était encore peu affermi. Son père, Henri I^{er}, avait reçu la couronne en 1031, trente-cinq ans après la mort d'Hugues Capet, fondateur de la dynastie. Les barons qui avaient élu le grand-père prétendaient encore tenir le petit-fils en tutelle, et garder ainsi l'indépendance qui fut celle de tous les grands vassaux durant le régime de la féodalité. La couronne, en effet, était réputée élective, et les barons laissaient peser sur le roi la menace de choisir à sa mort un souverain pris en dehors de sa famille. Hugues Capet, pour écarter cette menace, avait dès 987, année de son élection, fait sacrer son fils Robert.

Chez les Mérovingiens, où prévalaient les traditions barbares, c'était le sang qui donnait au roi son caractère sacré : le fils du roi défunt, quels que fussent son âge et sa valeur, était réputé digne de respect et de soumission du fait même que coulait dans ses veines le sang de son

PHILIPPE I^{er}

père ¹. Ce fut ainsi que Frédégonde, veuve, décriée et vaincue, put faire reconnaître sans peine pour souverain son fils Clotaire II, âgé de onze ans ; que ce même Clotaire laissa un fils de douze ans, le grand Dagobert, qui fut aussitôt acclamé roi ; et que Clovis, fils de ce Dagobert, fut à la mort de son père, bien qu'âgé de six ans, proclamé roi à son tour. Ce fut ainsi que cette dynastie put se prolonger au-delà de trois siècles, par révérence de féroces guerriers envers des bambins ou des incapables. Charles Martel, malgré son ascendant et ses victoires militaires, n'osa jamais se faire attribuer la dignité royale ; et l'ensemble des grands, comtes et évêques, ne se décida à la conférer à Pépin le Bref qu'après avoir reçu l'approbation formelle du pape, entérinée par le sacre ; sacre d'abord effectué par l'archevêque Boniface, primat de Germanie, puis par le pape lui-même, venu tout exprès de Rome pour cet acte décisif.

Avec les Carolingiens, la légitimité de la dignité royale acquiert ainsi un tout autre sens. Le peuple franc est loin maintenant de ses origines barbares ; la foi règle les mœurs ; le pays est couvert d'églises ; les souverains sont les fils très obéissants des papes, les serviteurs et protecteurs du Saint-Siège. La royauté devient non plus un privilège racial, de l'ordre de la nature, mais une fonction sacrée, de l'ordre de l'esprit, cet ordre étant assumé par l'Eglise catholique. Le roi est celui qui a reçu l'onction *sainte* de l'autorité religieuse, comme jadis Saül et David ; il n'est plus le descendant charnel des héros primitifs, il est *l'oint de Dieu*.

La substitution de la dynastie capétienne à la dynastie carolingienne ne change rien à cette conception. Eudes,

1. Le sang royal avait pour signe extérieur la longueur de la chevelure ; de sorte qu'un roi ou un prince tondu était réputé inapte à régner : le signe l'emportait sur la réalité. S'il était resté en vigueur chez les Carolingiens, il eût posé un problème à l'avènement de Charles le Chauve.

AU TEMPS DU PÈRE

ni Hugues Capet après lui, ne sont pas plus illégitimes que Pépin le Bref : quel que soit l'avis des feudataires, ils ont été sacrés. C'est pourquoi, dans cette lutte pour le pouvoir royal déclenchée par les Robertiens ¹ contre les derniers Carolingiens, l'issue est le résultat d'une course de vitesse au sacre ; dès que, en 888, le Carolingien Charles le Gros meurt ², un 13 janvier, Eudes, comte de Paris, se fait sacrer à Compiègne par l'archevêque de Sens, le 29 février. Mais dès qu'Eudes meurt, dix ans plus tard, Charles III le Simple, fils du Carolingien Louis II le Bègue, qui avait pris la précaution de se faire couronner à Reims en 898, prend la couronne ; et trente ans plus tard, les barons ayant déposé Charles, Robert I^{er}, frère d'Eudes, se fait sacrer à Reims (922). Son gendre Raoul lui succède, mais à la mort de Raoul (en 936), le Carolingien Louis IV d'Outremer, fils de Charles le Simple, se précipite à Laon où il est sacré par l'archevêque de Reims. Son fils Lothaire, puis son petit-fils Louis V, lui succèdent ; mais en 987, à la mort de Louis V, Hugues Capet, duc de France, est sacré à Reims par l'archevêque. La dynastie carolingienne est définitivement éliminée. Le jeu des substitutions a duré un siècle.

On a pris l'habitude de décerner aux Robertiens le qualificatif d'*usurpateurs*. Ce serait juste selon le droit du sang. Mais celui-ci a été remplacé par le droit de l'onction. Si, pendant un siècle entier, il y a eu tiraillements,

1. Descendants de Robert le Fort, comte d'Anjou († 866) : Eudes, roi de 888 à 898 ; Robert I^{er}, son frère, roi de 922 à 923 ; Raoul, gendre de Robert, roi de 923 à 936 ; Hugues, fils de Robert, duc de France et père d'Hugues Capet.

2. Si c'est le droit du sang qu'on veut mettre en avant, Charles le Gros était illégitime, étant simplement petit-fils de l'empereur Louis le Pieux par son père Louis, roi de Germanie ; alors que Charles le Simple, auquel il est substitué, est le fils du défunt roi de France Louis le Bègue.

PHILIPPE I^{er}

substitutions, doutes entre deux dynasties, la cause en est au pouvoir ecclésiastique, affolé par les événements ou sagement calculateur, qui a sacré tantôt un Carolingien, tantôt un Robertien. Les choses auraient tourné plus simplement si, comme pour l'avènement de Pépin le Bref, c'était le pape en personne qui avait sanctionné une dynastie par son autorité.

D'autres historiens, au contraire, rejetant justement le droit du sang, légitiment l'accession au trône des Robertiens par l'élection : comme Pépin le Bref, un siècle et demi avant lui, Eudes a été porté au pouvoir par l'assemblée des grands ; comme par la suite Robert, puis Raoul, puis Hugues Capet. Les électeurs représentaient toute la nation franque ; les élus sont donc en cela légitimes. Cette vision démocratique de la légitimité est sans fondement. Seul le sacre la confère à l'élu. L'élection ne fait que désigner un candidat à l'onction sainte, un candidat certes plus désirable qu'un autre par sa bravoure, par sa puissance, par son dévouement à la cause commune ; mais si l'autorité religieuse refuse de conférer l'onction à ce candidat de l'assemblée, il ne reçoit en rien l'autorité royale.

C'est ce droit et cette situation qu'ont fort bien compris les premiers Capétiens. Le roi possède le pouvoir royal parce qu'il a été sacré ; son successeur le recevra après lui pour la même raison ; si donc son fils aîné reçoit l'onction sainte avant sa mort, il peut être assuré de sa succession. Le choix des grands n'y sera pour rien : ils se contenteront d'entériner par une acclamation, mis devant le fait accompli. Il y a là d'ailleurs un certain retour au droit du sang, par-dessus l'élection démocratique ; car c'était une notion qui n'avait pas tout à fait disparu sous les Carolingiens : bien que se fondant sur l'onction royale, la succession a été assurée en ligne héréditaire. Eudes, Robert I^{er}, Hugues Capet étaient désignés au sacre par le